

ARTICLE 1 - PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de :

- son origine,
- son apparence physique,
- ses caractéristiques génétiques,
- son orientation sexuelle,
- son handicap,
- son âge,
- ses opinions et convictions.



ARTICLE 2 - DROIT À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

Votre accompagnement est adapté à vos besoins et à vos attentes.

Il est fait **pour vous et avec vous**.

ARTICLE 3 - DROIT À L'INFORMATION

Vous avez le droit d'être informé de façon claire, simple et adaptée.

A votre arrivée, vous recevrez :

- le livret d'accueil
- le règlement de fonctionnement
- la charte des droits et libertés de la personne accueillie
- le contrat de séjour
- Vous avez le droit de consulter votre dossier personnel à tout moment

ARTICLE 4 - PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ECLAIRE ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE

Vous avez le droit de choisir ce que vous voulez.

Vous participez à votre projet d'accompagnement personnel.

Votre projet vous sera expliqué.



ARTICLE 5 - DROIT À LA RENONCIATION

Vous avez le droit de changer d'avis sur votre projet et quand vous voulez.

Vous avez le droit de refuser des activités, des aides, des soins.

ARTICLE 6 - DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

Vous avez le droit de recevoir, téléphoner ou d'écrire à votre famille si vous le souhaitez.



ARTICLE 7 - DROIT À LA PROTECTION

Les informations vous concernant sont confidentielles.
L'établissement fait attention à votre santé et votre sécurité.
Vous avez le droit de rencontrer un médecin si vous le souhaitez.

ARTICLE 8 - DROIT À L'AUTONOMIE

En respectant les règles de l'établissement, vous avez le droit de :

- Entrer et sortir de l'établissement
- Garder vos affaires
- Gérer votre argent

ARTICLE 9 - PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN

Vous pouvez être aidé par l'établissement.
L'établissement peut vous aider à contacter vos proches.
En fin de vie, vous avez le droit d'être accompagné selon vos choix et vos croyances.

ARTICLE 10 - DROIT À L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES

Vous avez le droit d'être aidé pour connaître et comprendre vos droits dans la société.



ARTICLE 11 - DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE

Vous avez le droit de pratiquer votre religion, dans le respect de chacun.

ARTICLE 12 - RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITÉ

L'établissement doit respecter votre dignité et votre intimité.